



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2018

CONVOCAION DU 30 JANVIER 2018

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

Membres en exercice : 19

Sont présents : 15

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint,
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint,
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe.

Les Conseillers :

Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame Nathalie GROSSMANN,
Madame Régine GIRARDI, Madame Geneviève CALVET,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Jean-Marc NACHBAUR,
Monsieur Marc BOHRER, Monsieur Philippe SCHOEN
Madame Clarisse BITSCH, Madame Brigitte HUG.

Absents excusés non représentés: 1 Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés représentés : 3 Madame Annick SCHINDLER a donné procuration à Madame Véronique SENGLER
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à Monsieur Philippe SCHOEN.
Monsieur Didier GAUTHERAT a donné procuration à Monsieur Jean-Michel CLOG

Secrétaire de séance : Mme Claude CAPON assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017

L'ordre du jour est modifié comme suit :

1. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2. Projet d'aménagement du terrain en face de l'école élémentaire
3. Rythmes scolaires
4. Mise aux normes de la maison du Stade
5. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le centre de gestion
6. Aménagement d'une plateforme de covoiturage au Pont d'Aspach : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 26/2017 du 23 juin 2017
7. Droit de récolte 2018 et 2019
8. Commémoration du centenaire de la Grande Guerre : convention financière
9. Divers

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2017, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Claude CAPON secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : Election des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Considérant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au 1er janvier 2018, il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV).

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 1er février 2018 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune ;

Décide d'élire :

- Titulaire : Madame Véronique SENGLER, par 15 voix et 3 abstentions (Madame Clarisse BITSCH et Monsieur Philippe SCHOEN qui détient également la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERGOTT) ;
- Suppléant : Monsieur Claude KIRSCHER par 14 voix et 4 abstentions (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Claude KIRSCHER et Monsieur Philippe SCHOEN qui détient également la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERGOTT).

ARTICLE 2

OBJET : Projet d'aménagement du terrain en face de l'école élémentaire

Par délibération du 17 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain communal cadastré section AC n°31 à la société SOVIA - 10 Place du Capitaine Dreyfus - 68 000 COLMAR ou à la société BATIGE - 80 rue de la Gare - 68 870 BARTENHEIM pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

La proposition d'aménagement de ce terrain a évolué et comporte désormais les nouvelles caractéristiques suivantes, telles qu'elles ont été présentées par la société SOVIA :

- un collectif unique de 16 logements ;
- trois fois trois maisons jumelées.

Madame le Maire précise aussi que cette opération d'aménagement nécessite désormais que la vente du terrain précité puisse se faire au profit de SOVIA, ou de SOVIA CONSTRUCTIONS, ou encore au profit de ces deux sociétés, chacune pour une partie de la parcelle concernée. L'activité principale de SOVIA est la réalisation de lotissements alors que celle de SOVIA CONSTRUCTIONS se concentre sur les collectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications du projet d'aménagement urbain telles que présentées ci-avant ;
- approuve la vente du terrain communal (parcelle section AC n° 31) nécessaire à sa réalisation qui sera faite au profit de la société SOVIA - 10 Place du Capitaine Dreyfus - 68 000 COLMAR ou de la société SOVIA CONSTRUCTIONS - 10 Place du Capitaine Dreyfus - 68 000 COLMAR, ou encore au profit de ces deux sociétés, chacune pour une partie de la parcelle concernée d'une surface totale de 4 923 m², selon procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre expert Hubert Ortlieb n° 1071 en date du 07.11.2014, au prix d'achat de 350 000 € ;
- précise que le prix de vente sera ajusté proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte qui sera déterminée par l'arpentage à établir si nécessaire en cas de modification à la marge de l'emprise précitée pour les besoins dudit projet ;
- précise que la commune n'agit pas ici en qualité d'assujettie à la TVA ; en effet la commune n'a pas acquis les biens vendus en vue de leur aménagement et de leur revente et la présente cession résulte du seul exercice du droit de propriété par la commune ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer le procès-verbal d'arpentage, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation du projet approuvé par la présente délibération.

ARTICLE 3

OBJET : Rythmes scolaires

Madame Isabelle ANASTASI dresse un bilan de l'enquête relative aux activités périéducatives (APE) réalisée auprès des parents :

- sur 120 réponses obtenues à l'école élémentaire, 74 enfants ont suivi des activités, soit 62% ;
- sur 63 réponses obtenues à l'école maternelle, 8 enfants ont suivi des activités, seule la classe des grands était concernée.

D'après les éléments positifs et négatifs recensés, il peut être conclu à une belle réussite de ces activités, grâce à l'encadrement qui était très apprécié des enfants et des parents. En cas de retour à la semaine des 4 jours, les APE n'auront plus lieu. Une réflexion est en cours pour proposer peut-être une autre formule.

Concernant les rythmes scolaires et un éventuel retour à la semaine de 4 jours, les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents sont les suivants :

- sur 120 réponses obtenues à l'école élémentaire, 105 personnes se sont prononcées en faveur de la semaine de 4 jours, soit 87,5% ;
- sur 63 réponses obtenues à l'école maternelle, 56 personnes se sont prononcées en faveur de la semaine de 4 jours, soit 88,9%.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de Burnhaupt-le-Haut en date du 30 janvier 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle de Burnhaupt-le-Haut en date du 19 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours ;

Vu l'intérêt d'harmoniser les rythmes scolaires à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, et ainsi revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 1 abstention (Madame Régine GIRARDI) et 1 vote contre (Monsieur Thierry ZIEGLER) décide :

- que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera instauré dès la rentrée 2018 ;
- que l'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Propose à Monsieur le Directeur académique de l'Education nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole	Maternelle de Burnhaupt-le-Haut			
jour	matin		après-midi	
lundi	08h00	11h30	13h30	16h00
mardi	08h00	11h30	13h30	16h00
jeudi	08h00	11h30	13h30	16h00
vendredi	08h00	11h30	13h30	16h00

Ecole	Elémentaire de Burnhaupt-le-Haut			
jour	matin		après-midi	
lundi	08h00	11h30	13h30	16h00
mardi	08h00	11h30	13h30	16h00
jeudi	08h00	11h30	13h30	16h00
vendredi	08h00	11h30	13h30	16h00

ARTICLE 4

OBJET : Mise aux normes de la maison du Stade

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle l'engagement de la municipalité de répondre à l'obligation de mise en accessibilité de la maison du stade, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée qui avait été déposé auprès des services de l'Etat en 2015, pour un achèvement des travaux en 2018.

Un diagnostic détaillé avait déjà été établi par le bureau DEKRA et les non-conformités portaient notamment sur les points suivants :

- absence de stationnement automobile relié à l'entrée de la salle par un cheminement accessible, ainsi que d'un cheminement piéton permettant d'évoluer de manière autonome en fauteuil roulant ;
- impossibilité d'accès à l'étage ;
- sanitaires non conformes.

Le montant prévisionnel de la mise en conformité du bâtiment établi par le bureau d'études DENIS de MULHOUSE dans son avant-projet s'établit à 108 000 € HT, auquel il conviendra de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 10% du coût desdits travaux (valeur février 2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la maison du stade, conformément à l'avant-projet établi par le bureau d'études DENIS de MULHOUSE en février 2018, pour un montant prévisionnel de 108 000 € HT pour les travaux et de 10% de ce coût pour les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 40% du montant HT éligible ;
- valide le plan de financement suivant : autofinancement pour la part non subventionnée par la DETR 2018.

ARTICLE 5

OBJET : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le centre de gestion

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est de 20 € mensuel par agent auxquels s'ajoutent 5 € mensuel par enfant à charge dans la limite de deux enfants.

ARTICLE 6

OBJET : Aménagement d'une plateforme de covoiturage au Pont d'Aspach : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 26/2017 du 23 juin 2017

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 26/2017 du 23 juin 2017, relative à l'aménagement de la plateforme de covoiturage au Pont d'Aspach.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2.5 de la convention précitée qui précise le montant de la participation départementale qui sera versée à la commune pour ces travaux, compte-tenu du coût réel définitif de l'opération qui s'élève à 190 458,03 € HT, soit une subvention réajustée de 16 183,21 €.

Le reste à charge pour la commune est de 30% du coût des travaux, comme initialement prévu, soit un montant de 57 137,41 €, l'Etat subventionnant également ce projet à hauteur de 57 137,41 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local et de 60 000 € au titre des fonds TEPCV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 26/2017 du 23 juin 2017.

Madame le Maire précise que l'inauguration de la plateforme de covoiturage a eu lieu ce 5 février 2018, en présence des financeurs. Suite à une demande de la commune, il a été convenu que le Département se chargera prochainement d'éclairer le passage piéton qui permet de rejoindre la route de Schweighouse depuis le parking, en traversant la RD 483 qui est fortement fréquentée.

ARTICLE 7

OBJET : Droit de récolte 2018 et 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le droit de récolte à 1,07 € l'are pour les années 2018 et 2019.

ARTICLE 8

OBJET : Commémoration du centenaire de la Grande Guerre : convention financière

Les communes de Burnhaupt-le-Haut et de Burnhaupt-le-Bas ont organisé conjointement une manifestation pour la commémoration de la Grande Guerre les 23 et 24 septembre 2017.

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la validation d'une convention financière ayant pour objet de définir les modalités de répartition du coût de cette manifestation entre les deux communes. Il est proposé une prise en charge à parts égales.

Le bilan financier de la manifestation est annexé à la présente délibération et fait apparaître un solde de 804,93 € en faveur de la commune de Burnhaupt-le-Bas. Le coût supporté par chaque municipalité s'établit en définitive à 5 325,77 €, étant rappelé que le budget prévisionnel par commune avait été estimé à 10 000 € et que 8 000 € de subventions diverses ont été obtenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention financière précitée et également jointe à la présente délibération.

DIVERS

Orientations budgétaires

Monsieur Claude KIRSCHER présente les restes à réaliser de l'exercice 2017, ainsi que plusieurs propositions de réalisations pour l'année 2018.

Sont notamment évoqués :

- l'aménagement de différentes rues ;
- la mise en normes de la Maison du stade (accessibilité) ;
- la réalisation de travaux suite aux intempéries exceptionnelles de 2016 (inondations) ;
- la réfection de la toiture de l'église ;
- des travaux pour réduire les consommations énergétiques du Foyer Martin Studer ;
- l'installation d'agrès pour les adultes sur le terrain entre l'aire de jeux et l'école élémentaire ;
- la réfection du second court de tennis ;
- le ravalement de façade et la réfection du mur d'enceinte de l'école maternelle ;
- la réfection du chemin entre le terrain de tennis et le terrain de football.

Les conseillers municipaux sont également invités à faire part d'autres possibilités de projets pour l'année en cours.

Monsieur Thierry ZIEGLER évoque la liaison cyclable avec la commune de Burnhaupt-le-Bas (bandes de roulements) et le dépérissement des charmes sur la rue Principale.

La commission des finances étudiera ces différentes propositions et se prononcera sur les projets qu'elle souhaite retenir.

Journée citoyenne

Madame Claude CAPON rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 28 avril 2018. Les conseillers municipaux sont invités à proposer des projets de travaux.

Réunion de sensibilisation pour les seniors

Madame le Maire annonce qu'une réunion de sensibilisation sera animée par la gendarmerie au Foyer Martin Studer pour les seniors de plus de 65 ans le mercredi 14 mars 2018. Les thèmes suivants seront abordés : abus de faiblesse, escroqueries, faux agents EDF (...).

La séance est levée à 22H10

A Burnhaupt-le-Haut, le 7 février 2018

Le Maire,
Véronique SENGLER